

Saint-Brieuc, le 17 JUIL. 2023

Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
Suivi : François DAVID/Yves CARPIER  
Tél : 02 96 58 51 30 / 02 96 58 51 32  
Référence à reporter : 64-2024  
Toute correspondance doit être adressée à  
Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

**Association Vivre en bord de Baie**  
**Chez monsieur LELIEVRE**  
**6 lieu-dit Pissoison**  
**22120 HILLION**

**Objet :** Question concernant les systèmes d'endiguement sur les communes d'Hillion, Languieux et Yffiniac - votre courrier du 16 mai 2023

Monsieur le Président,

Par votre courrier daté du 16 mai dernier, vous m'interrogez sur les niveaux de protection des futurs systèmes d'endiguement et les études qui ont été menées pour aboutir à ces niveaux.

Je tenais, tout d'abord, à vous rappeler comme indiqué dans les courriers du 27 avril 2021, du 14 février 2022 et lors de votre réunion avec monsieur Jean-Paul HAMON Vice-Président Risques majeurs et Prévention des inondations, que nous nous appuyons sur les résultats des études de danger réalisées par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), établissement public sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et organisme agréé par arrêté ministériel du 27 février 2023.

Dans le cadre de sa Stratégie de GEMAPI approuvée par le conseil d'agglomération en avril 2021, l'Agglomération a décidé de lancer des études de dangers sur trois ouvrages de protection contre la submersion marine potentiellement classables en système d'endiguement : la digue des Rosaires à Plérin, la digue de Pissoison à Hillion et la digue des Grèves à Languieux. Ces études ayant pris du retard, nous sommes dans l'attente de la version définitive du CEREMA afin de pouvoir déposer par la suite les dossiers de demande d'autorisation des systèmes d'endiguement.

Dans votre courrier, vous faites référence au Plan de Prévention de Risques Littoraux et Inondations (PPRL-i) de la baie de Saint-Brieuc et ses cotes de références. En application de l'article L.562-1 du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles sont élaborés et mis en application par l'État.

Le PPRL-i de la baie de Saint-Brieuc approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 a notamment pour objet de délimiter les zones exposées aux risques de submersion marine, de débordement des cours d'eau et d'érosion du trait de côte. Son règlement précise les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones, les me-

sures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que les mesures de réduction de la vulnérabilité sur l'existant. Concernant les conditions de révision et de modification du PPRL-i, nous vous conseillons de vous rapprocher des services de la Préfecture des Côtes d'Armor.

En parallèle des démarches de régularisation des systèmes d'endiguement, Saint-Brieuc Armor Agglomération a engagé un travail avec le CEREMA sur la vulnérabilité du territoire du fond de baie comme indiqué dans mon courrier du 14 février 2022.


Ce travail est complexe avec la prise en compte de nombreux éléments comme les données hydrauliques des cours d'eau, la concomitance avec l'aléa marin mais également l'impact du réchauffement climatique. Il devra permettre d'identifier les leviers d'action envisageables, notamment au regard du risque inondation auquel votre association est particulièrement attentive.

Sans attendre les conclusions de ces travaux et comme vous le savez, j'ai décidé de faire acte de candidature à une démarche auprès de l'État pour mettre en œuvre un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle de du territoire de l'Agglomération. Le dispositif PAPI a pour finalité de promouvoir une gestion intégrée du risque inondation et vise à mettre en place un programme d'actions intégrant un diagnostic complet du territoire en termes d'aléas et d'enjeux mais aussi d'acteurs. Cette démarche a également, pour objectif, de pouvoir mettre en œuvre au cours des prochaines années une démarche de résilience du territoire face aux risques inondation.

Ainsi, dans l'hypothèse d'un aboutissement favorable à cette démarche, ce seront de nouveaux moyens et programmes d'action pluriannuels qui seront à disposition de tous les acteurs, publics ou privés.

Espérant avoir, une nouvelle fois, apporté les précisions nécessaires à ce dossier dont nous avons pu échanger précédemment,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

 Le Président,  
**Ronan KERDRAON**

Copie à :

- M. Le Maire d'Hillion
- M. Le Maire de Languoux
- M. Le Maire d'Yffiniac